

Province de
LIEGE

Arrondissement
de HUY

COMMUNE
de
BURDINNE
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 3 octobre 2018

Présents Monsieur Luc GUSTIN, Député-Bourgmestre
Messieurs Frédéric BERTRAND, Christian ELIAS et Madame Evelyne LAMBIE, Echevins

~~Madame Laurence BULON-FRANQUIN~~, Madame Mariette
AMEL-PLUMIER, Monsieur Dominique BOVENISTY, ~~Monsieur Alexandre GIROULLE~~,
~~Madame Francine TISCAL-FALISE~~, Monsieur François RENARD, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

- Centimes additionnels au précompte immobilier :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 249 à 256 et 464 du Nouveau Code des Impôts sur les Revenus ;

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relative
aux dispositions communes aux communes et à la supracommunalité et notamment le titre II
relatif à la tutelle générale d'annulation sur les communes, les Provinces et les
Intercommunales, et plus spécialement l'article L 3122-2 7° ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et
relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le taux de 2400 centimes additionnels au précompte immobilier approuvé pour les
exercices d'imposition précédents ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le maintien de ce taux est justifié pour obtenir les recettes nécessaires
afin d'assurer la gestion des intérêts locaux dont la commune a la charge ;

Vu le principe d'autonomie communale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 18
septembre 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du collège communal ;

Après discussions ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1 : Il est établi pour l'exercice d'imposition 2019, 2400 centimes additionnels au précompte immobilier dû par l'Etat par les propriétaires des immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Député-Bourgmestre,
Luc GUSTIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Député-Bourgmestre
Luc GUSTIN

